



Ollainville

envoyé par mail le 16.09.22

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REPERAGE D'AMIANTE DANS LES ENROBES - CAROTTAGE DIAMETRE 10 CM

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux pour le repérage d'amiante dans les enrobés plus le carottage diamètre 10 cm nécessitent une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°58ST-22

ARTICLE 1 : La Société **SOCOTEC DIAGNOSTIC** sise **22 Avenue des Nations 93420 VILLEPINTE** est autorisée à réaliser les travaux de repérage d'amiante dans les enrobés, plus le carottage diamètre 10 cm, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 septembre 2022, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOCOTEC.**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h